

2019

Assainissement

**Rapport sur le
prix et la qualité
du service**

Table des matières

1.	PRESENTATION DU SERVICE :	4
1.1.	Territoire desservi	4
1.2.	Population	5
1.3.	Historique	5
1.4.	Mode de gestion du service	5
1.5.	Missions	6
1.6.	Moyens humains	7
2.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE	8
2.1.	Patrimoine du service	8
2.2.	Suivi règlementaire	9
3.	INDICATEURS DU SERVICE	10
3.1.	Estimation de la population desservie	10
3.2.	Nombre d'abonnés	10
3.3.	Volumes facturés	11
3.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels	11
3.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	12
3.6.	Ouvrages d'épurations des eaux usées	14
3.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	15
4.	Gestion financière du service	16
4.1.	Le budget annexe de l'eau	16
4.2.	Prime à l'épuration (STEP supérieures à 2000 EH)	17
4.3.	Participation pour le financement de l'assainissement collectif	18
4.4.	La tarification du service	18
5.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	21
5.1.	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	21
5.2.	Conformité	22
5.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	23
6.	bilan	24
6.1.	Faits marquants	24
6.2.	Travaux 2019	25
6.3.	Etudes-Projets	26
7.	Service Public de l'Assainissement Non Collectif :	28
7.1.	Présentation du service	28
7.2.	Estimation de la population desservie	28
7.3.	Missions	29
7.4.	Moyens humains	30
7.5.	Les chiffres clés	30
7.6.	Tarifs publics	30

7.7.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	31
7.8.	Bilan financier	31
7.9.	Bilan des contrôles 2019	32
7.10.	Bilan global des contrôles	34
7.11.	Réhabilitations subventionnées.....	35
7.12.	Perspectives	35
8.	ANNEXES	36

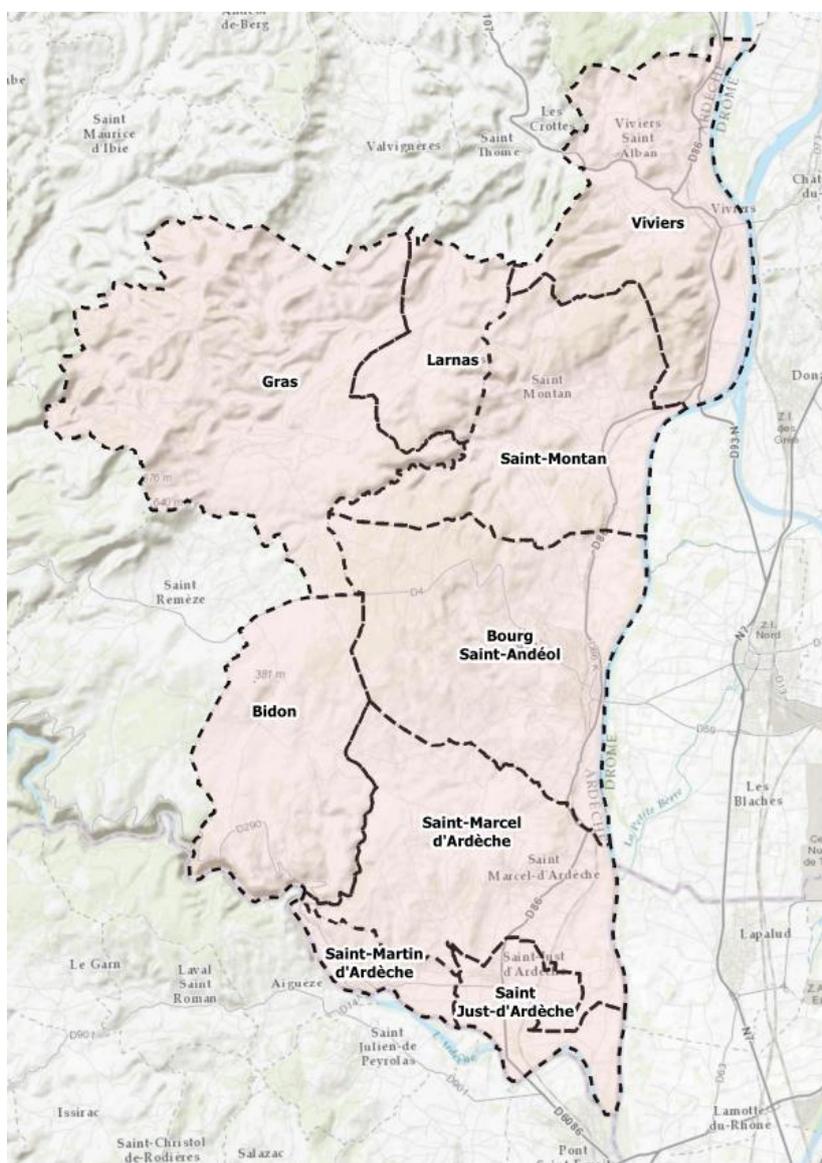


1. PRESENTATION DU SERVICE :

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est l'assainissement collectif.

1.1. Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :



1.2. Population

Ces 9 communes représentent une population totale de 20 425 habitants (population dgf).

1.3. Historique

Le service de l'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal depuis le 1er janvier 2018.

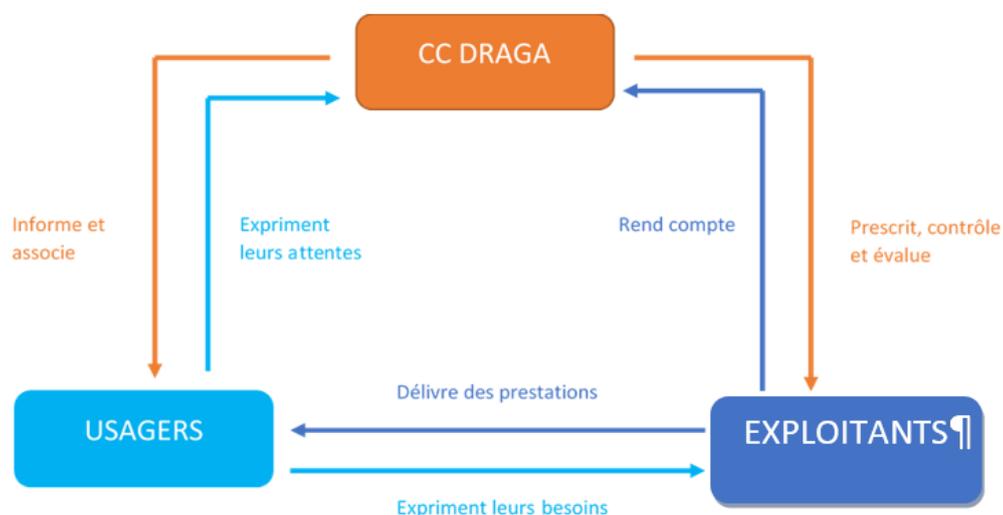
- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
- Caractéristiques : EPCI- Communauté de Communes
- Territoire desservi :
Bidon, Bourg Saint Andéol, Gras, Saint Just d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, Saint Montan, Viviers, Saint Marcel d'Ardèche et Larnas

1.4. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public :

- Contrat d'affermage du 01/07/2018 au 01/01/2030 par le concessionnaire SAUR pour les Communes de :
 - Bourg Saint Andéol,
 - Bidon,
 - Gras,
 - Saint Just d'Ardèche,
 - Saint Martin d'Ardèche,
 - Saint Montan.
 - La cité du Barrage,
 - Viviers,
 - « Larnas à partir du 01/07/2021 »
 - « Saint Marcel d'Ardèche à partir du 01/01/2023. »
- Contrat d'affermage du 01/07/2013 au 30/06/2021 par le concessionnaire SAUR pour la Commune de Larnas.
- Contrat d'affermage du 01/01/2011 au 31/12/2022 par le concessionnaire VEOLIA pour la Commune de Saint Marcel d'Ardèche.

1.5. Missions



CC DRAGA :



Concessionnaires :

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'assainissement collectif :

- Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- Réaliser et suivre les opérations de réseaux,
- Suivre et émettre la PFAC,
- Assurer les relations avec les usagers et le concessionnaire.

La Collectivité confie au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement à l'intérieur du territoire.

La gestion du service inclut :

- L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :
- La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La conduite des relations avec les usagers du service,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

1.6. Moyens humains

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :



L'exploitation du service public :

	Territoire de la CCDRAGA (Hors Saint-Marcel-d'Ardèche)	Contact abonné : 04 63 36 10 00 www.saurclient.fr	Contact d'urgence : 04 63 36 10 08
		Adresse : Centre Vallée du Rhône Chemin de la Fonderie 26200 Montélimar	
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	

	Territoire de Saint-Marcel-d'Ardèche	Contact abonné ou urgence 09 69 32 34 58 www.service-client.veolia.eau.fr
		Adresse : ZI les Mûres – D190 07700 Bourg-Saint-Andéol
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. Patrimoine du service

Le périmètre de la concession est délimité par les limites du territoire de la Communauté de Communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'assainissement collectif.



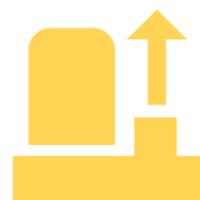
9

Communes



4 STEP

Boues activées



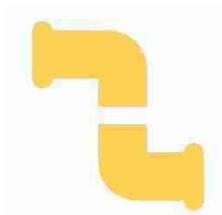
27

Postes de
refoulement



10 Lits

Plantés de roseaux



142

Km de réseaux



2

Fosses



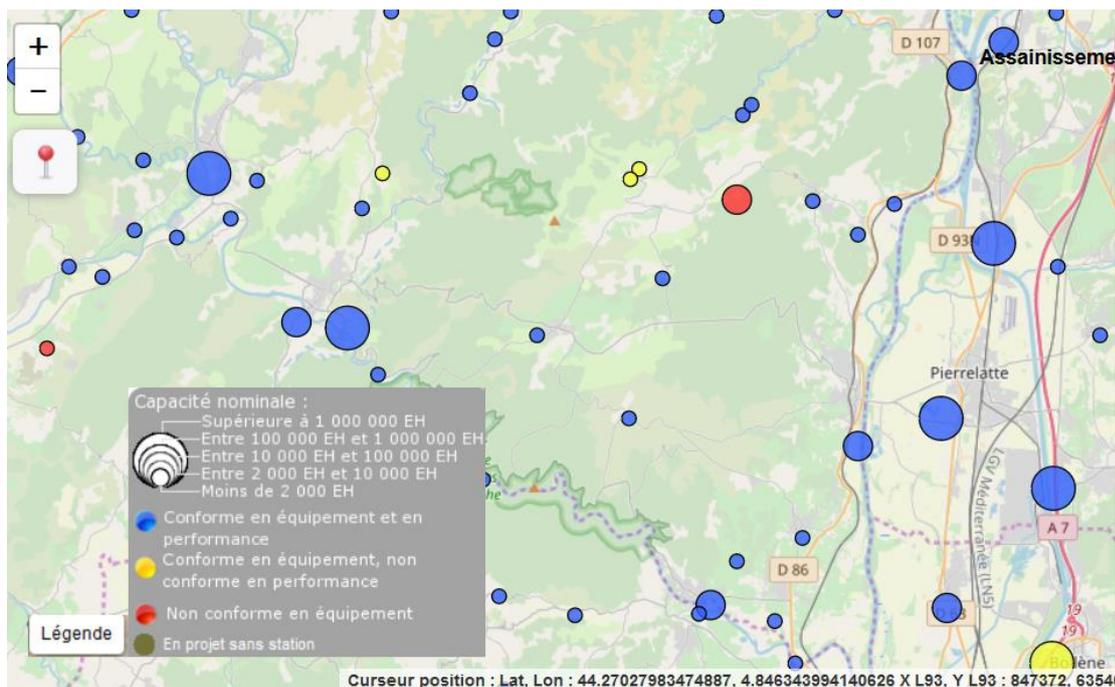
4

Déversoirs d'orage
(Soumis à autosurveillance)

L'Inventaire complet du patrimoine est en cours de validation dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif.

2.2. Suivi règlementaire

- Schéma directeur d'assainissement collectif démarrage en janvier 2019.
- Suivi de la Conformité en équipement et performance par les services de l'état :



En 2018 sur le territoire, la STEP de Larnas a été classée non conforme en équipement par les services de l'état et les 2 fosses de Gras ont été classées non conforme en performance.

En 2019 sur le territoire, la STEP de Larnas a été classée **conforme** en équipement par les services de l'état suite aux différents travaux de la DRAGA, du centre d'Imbours et de SAUR.

Les données complètes de 2019 seront connues au quatrième trimestre **2020**.



3. INDICATEURS DU SERVICE

3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 334 habitants au 31/12/2019

3.2. Nombre d'abonnés



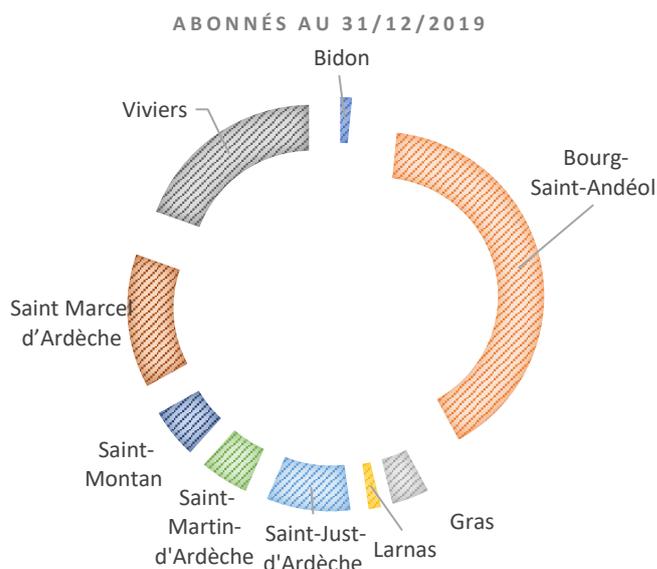
9 144 Abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 144 abonnés au 31/12/2019

La répartition des abonnés par commune est la suivante

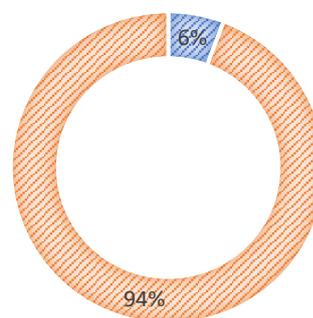
Commune	Abonnés domestiques au 31/12/2019	Abonnés non domestiques au 31/12/2019	Abonnés au 31/12/2019
Bidon	141	0	141
Bourg-Saint-Andéol	3 715	0	3 715
Gras	370	0	370
Larnas	148	0	148
Saint-Just-d'Ardèche	787	0	787
Saint-Martin-d'Ardèche	473	0	473
Saint-Montan	484	0	484
Saint Marcel d'Ardèche	1 242	0	1 242
Viviers	1 784	0	1 784
Total	9 144	0	9 144



Les données 2019 sont consolidées par le nouveau délégataire, c'est la raison pour laquelle nous pouvons observer une évolution significative.

La part de logements secondaires sur le territoire est relativement peu élevée (10 % de l'ensemble du parc de logements en 2015). Néanmoins, on constate une concentration élevée sur la commune de Larnas ayant un impact négatif sur le système de traitement.

RÉPARTITION DES ABONNÉS À L'EAU



■ Assainissement non collectif ■ Abonnés de l'assainissement collectif

3.3. Volumes facturés

		Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	DRAGA	663 346
	Larnas	50 193
	Saint Marcel d'Ardèche	107 341
Total des volumes facturés aux abonnés		820 880

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2019

Commune	Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques
Bidon	0
Bourg-Saint-Andéol	1 (Rhône Vallée Emballages)
Gras	0
Larnas	1 (Domaine d'Imbours)
Saint-Just-d'Ardèche	0
Saint-Martin-d'Ardèche	0
Saint-Montan	0
Saint Marcel d'Ardèche	1 en cours (LD NET)
Viviers	0
Total	2 dont 1 en cours

Au cours de l'année 2019, 2 Autorisations Spéciales de déversements ont été rédigées et 1 est en cours d'élaboration.

Une étude conjointe avec le délégataire SAUR a permis de caractériser ces effluents et a conclu sur l'acceptabilité de ces derniers sur les systèmes de traitement.

Actuellement la société Rhône Vallée Emballages n'est pas encore raccordée au réseau collectif.

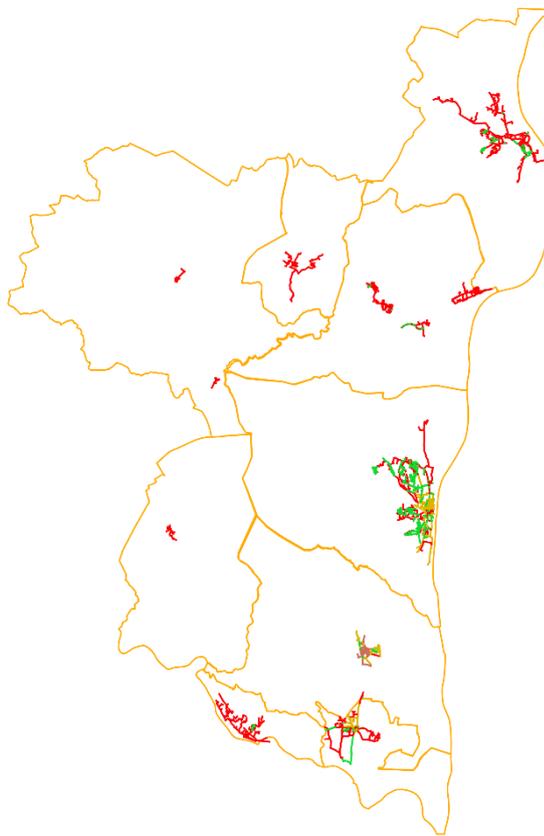


142 Km de réseaux

3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 142 km de réseaux

Les données 2019 sont consolidées par le nouveau délégataire, le patrimoine est en cours de recensement dans le cadre du schéma directeur et nous pourrions avoir une vision détaillée sur 2020.



3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées



16 stations de traitement

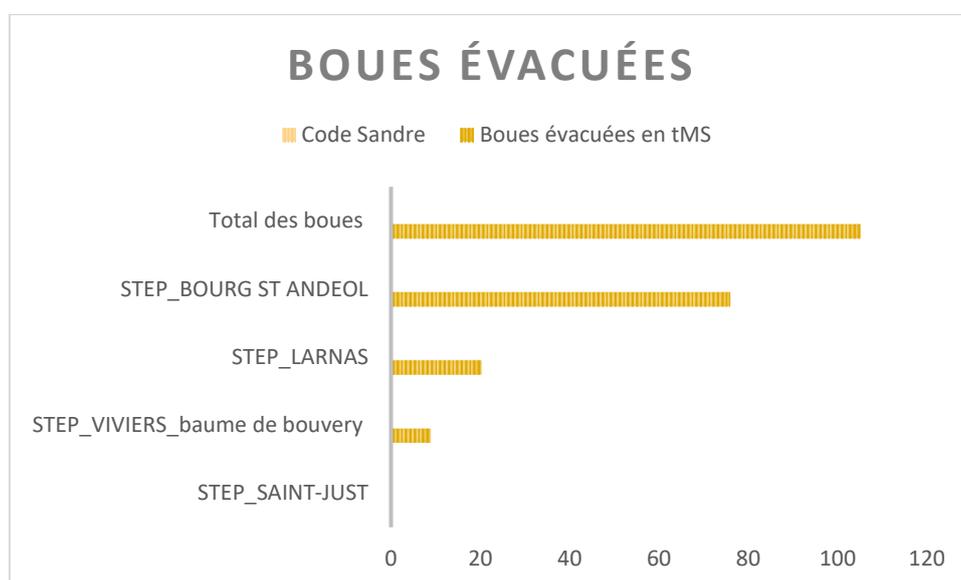
Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP-STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.



COMMUNE	SITE	NOM	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE EH
SAINT MONTAN	STEP	SIVU- BARRAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 200
SAINT MONTAN	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	665
SAINT MONTAN	STEP	MOYNACHES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	160
BSA	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	6 800
SAINT MARCEL D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 920
SAINT MARCEL D'ARDECHE	STEP	TRIGNAN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
SAINT JUST D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	BOUES ACTIVEES	1 200
SAINT MARTIN D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 100 / 4 000
GRAS	STEP	RIMOUREN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
GRAS	STEP	NORD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
GRAS	STEP	SUD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
VIVIERS	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	4 683
BIDON	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	130
LARNAS	STEP	GERBAUX	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	40
LARNAS	STEP	IMBOURS	BOUES ACTIVEES	3 500
LARNAS	STEP	HAUTE VALGAYETTES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	20

3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Boues entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2019	Boues produites en tMS	Boues évacuées en tMS	Code Sandre
STEP_SAINTE-JUST	NC	0	060907259001
STEP_VIVIERS_baume de bouvery	20.829	8,9	060907346003
STEP_LARNAS	NC	20,26	060907133003
STEP_BOURG ST ANDEOL	84.414	75,95	060907042001
Total des boues	NC	105,11	





4. GESTION FINANCIERE DU SERVICE

4.1. Le budget annexe de l'eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Dépenses de fonctionnement	2018	2019
011	Charges à caractères générales	121 018 €	48 730 €
012	Charges de personnel	40 877 €	41 498 €
023	Virement à la section d'investissement		- €
042	Opération d'ordre entre section	299 528 €	306 146 €
65	Autres charges der gestion courante		1 785 €
66	Charges financières	58 524 €	51 032 €
67	Charges exceptionnelles		3 858 €
	Total	519 947 €	453 049 €

Recettes de fonctionnement

		2018	2019
002	Résultat reporté	32 €	849 630 €
042	Transfert entre section	138 583 €	139 166 €
70	Redevances - AC	560 837 €	500 817 €
70	PFAC	26 122 €	72 131 €
70	Contre valeur Taxe sur conso (régul recette TVA)		
74	Subvention d'exploitation	176 895 €	71 906 €
76	Produits financiers		
77	Produits execptionnels	522 576 €	2 050 €
	Total	1 425 044 €	1 635 700 €

Résultat de fonctionnement

905 096,84 €

1 182 650,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art	Dépenses d'investissement	2018	2019
001	Solde d'exécution	27 872 €	
10	Dotations	155 957 €	
16	Remboursement capital du prêt	222 189 €	228 170 €
20	Immobilisations incorporelles	1 800 €	29 900 €
21	Immobilisation corpororelles	28 610 €	61 924 €
23	Immobilisations en cours	25 989 €	259 623 €
040	Transfert entre sections	138 583 €	139 166 €
041	Opérations patrimoniales		110 419 €
	Total dépenses d'investissement	601 000 €	829 202 €

Recettes d'investissement

		2018	2019
001	Solde d'exécution		391 723 €

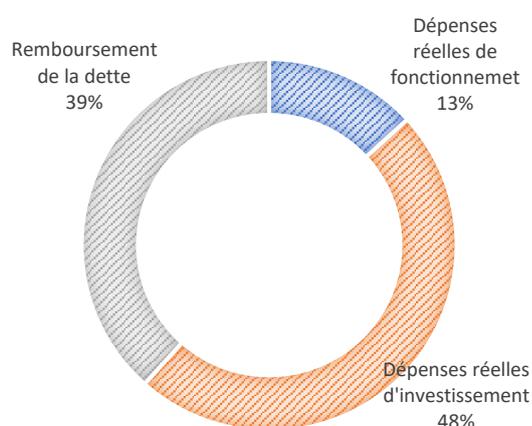
021	Virement de la section d'exploitation		
040	Transfert entre section	299 528 €	306 146 €
041	Opérations patrimoniales		110 419 €
10	Dotations	643 831 €	35 899 €
13	Subventions	37 918 €	116 372 €
16	Emprunt		
23	Immobilisations en cours		3 560 €
27	Autres immobilisations financière		7 473 €
	Total recettes d'investissement	981 277 €	971 592 €

Résultat d'investissement

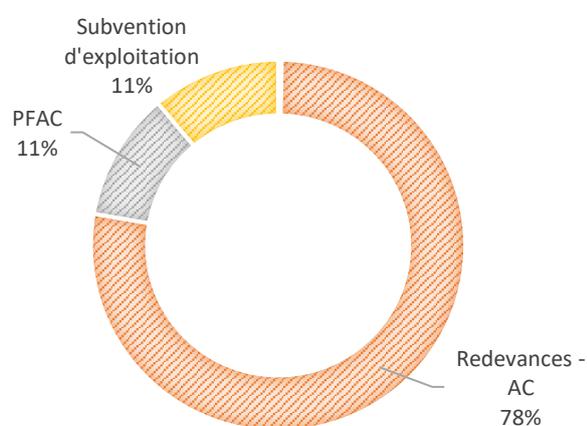
380 277,23 €

142 390,05 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES 2019

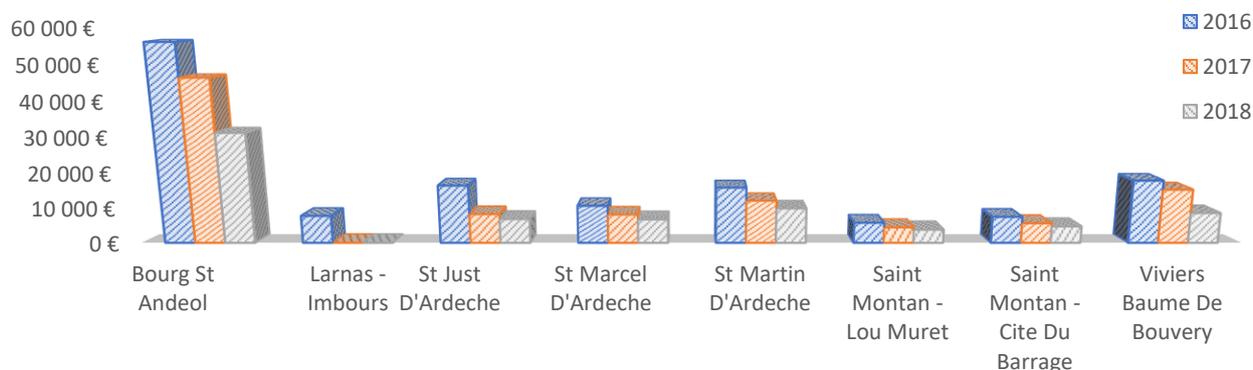


RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



4.2. Prime à l'épuration (STEP supérieures à 2000 EH)

EVOLUTION DE LA PRIME À L'ÉPURATION



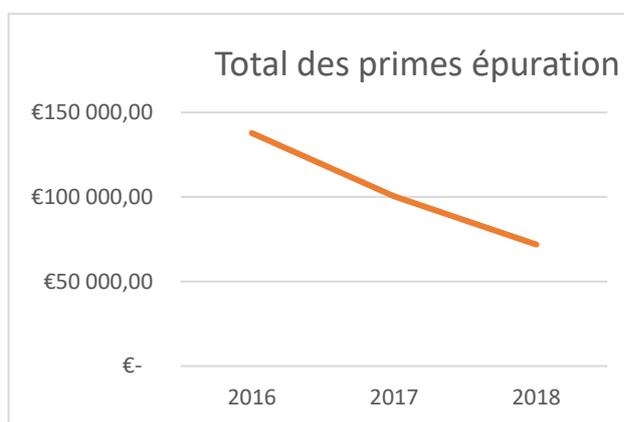
Le montant des primes de l'activité 2019, sera connu dans le second semestre 2020.

Montant Activité 2016 : 137 828 €

Montant activité 2017 : 100 380€

Montant activité 2018 : 71 905.94€

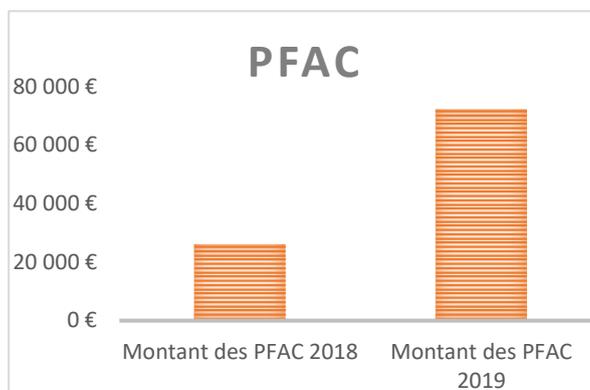
On peut noter une nouvelle baisse de 27 %, sur le territoire soit 28 474 € entre 2017 et 2018 suite au déclassement de la STEP de Larnas ainsi que la baisse des dotations de l'Agence de l'eau.



4.3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Le tarif de la PFAC a été modifié au 1^{er} juillet 2019 par délibération. L'objectif de cette délibération était multiple :

- Unification des tarifs PFAC sur le territoire DRAGA
- Prise en compte des surfaces dans les tarifs
- Adaptation des tarifs pour les assimilés domestique



	Montant des PFAC 2018	Montant des PFAC 2019	Nombre de PFAC 2018	Nombre de PFAC 2019
Bidon	0 €	0 €	0	0
Bourg-Saint-Andéol	8 400 €	25 275 €	7	21
Gras	0 €	0 €	0	0
Larnas	0 €	14 000 €	0	7
Saint-Just-d'Ardèche	0 €	5 800 €	0	3
Saint-Martin-d'Ardèche	0 €	4 875 €	0	2
Saint-Montan	6 222 €	9 756 €	16	6
Saint Marcel d'Ardèche	10 000 €	9 950 €	4	4
Viviers	1 500 €	2 475 €	1	1
PFAC	26 122 €	72 131 €	28	44

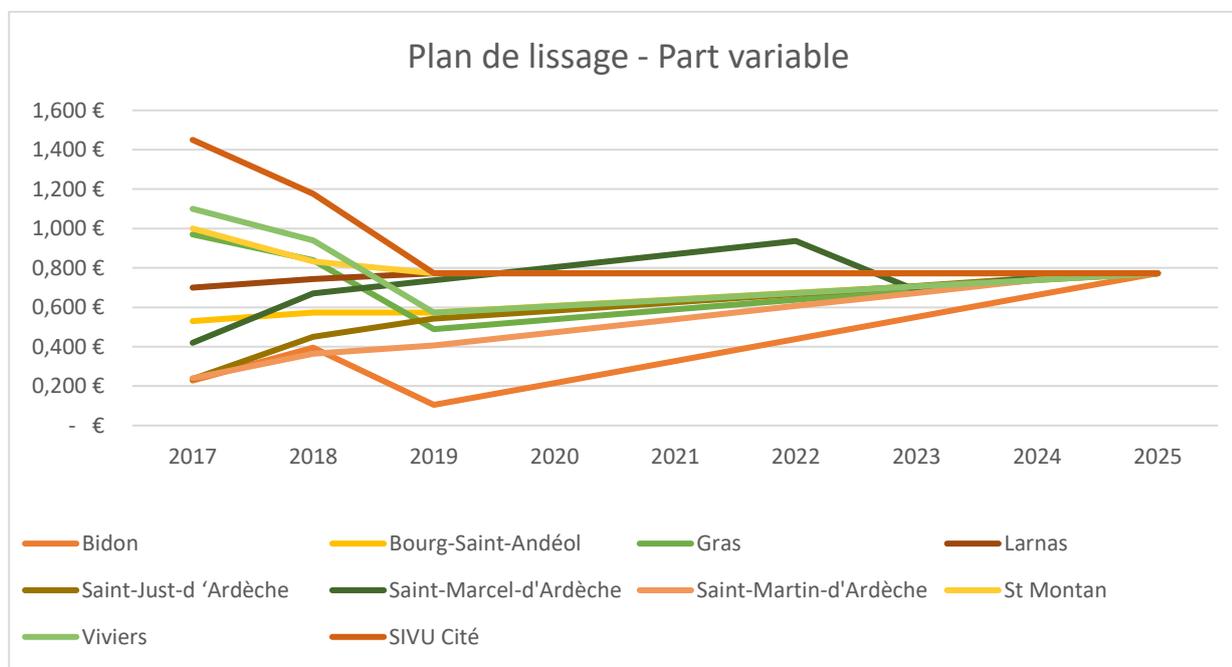
4.4. La tarification du service

Les usagers reçoivent une seule facture pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. La société VEOLIA facturant pour la société SAUR la part lui revenant. Les usagers raccordés à l'assainissement collectif ont sur leur facture d'eau potable ; une part délégataire pour la collecte et la dépollution des eaux usées en parallèle

de

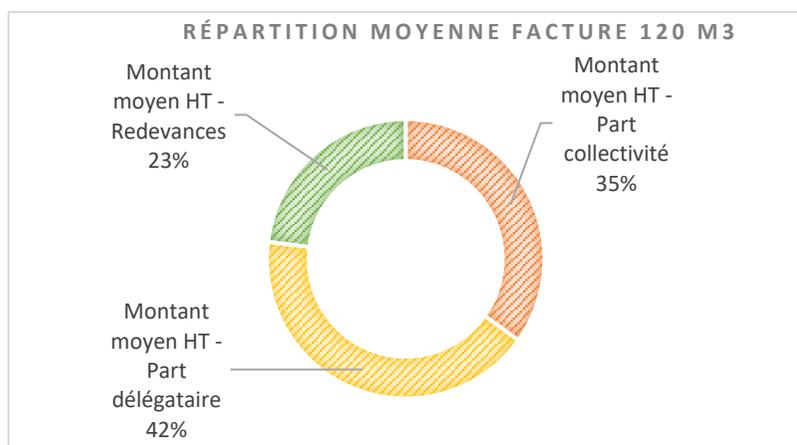
Plan de lissage de la part variable de la redevance assainissement :

Lissage de la part variable collectivité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bidon	0,229 €	0,396 €	0,105 €	0,216 €	0,327 €	0,439 €	0,550 €	0,662 €	0,773 €
Bourg-Saint-Andéol	0,530 €	0,574 €	0,574 €	0,607 €	0,640 €	0,674 €	0,707 €	0,740 €	0,773 €
Gras	0,970 €	0,839 €	0,489 €	0,539 €	0,589 €	0,639 €	0,689 €	0,739 €	0,773 €
Larnas	0,700 €	0,744 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Saint-Just-d'Ardèche	0,236 €	0,450 €	0,542 €	0,583 €	0,625 €	0,667 €	0,708 €	0,750 €	0,773 €
Saint-Marcel-d'Ardèche	0,420 €	0,670 €	0,737 €	0,803 €	0,870 €	0,937 €	0,687 €	0,753 €	0,773 €
Saint-Martin-d'Ardèche	0,240 €	0,365 €	0,407 €	0,473 €	0,540 €	0,607 €	0,673 €	0,740 €	0,773 €
St Montan	1,000 €	0,833 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Viviers	1,100 €	0,939 €	0,573 €	0,606 €	0,639 €	0,673 €	0,706 €	0,739 €	0,773 €
SIVU Cité	1,450 €	1,177 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €



Facture 120 m3 au 1^{er} janvier 2019 – Assainissement collectif

	Bidon	BSA	Gras	Larnas	Saint Just d'Ardèche	Saint Marcel d'Ardèche	Saint Martin d'ARDèche	Saint Montan	Viviers
Part de la collectivité									
Part fixe annuelle	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Part proportionnelle	12,60 €	68,88 €	58,68 €	92,76 €	65,04 €	88,44 €	48,84 €	92,76 €	68,76 €
Montant HT - Collectivité	22,60 €	78,88 €	68,68 €	102,76 €	75,04 €	98,44 €	58,84 €	102,76 €	78,76 €
Part délégataire									
Part fixe annuelle	25,00 €	25,00 €	25,00 €	15,46 €	25,00 €	10,95 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Part proportionnelle	69,60 €	69,60 €	69,60 €	86,17 €	69,60 €	52,82 €	69,60 €	69,60 €	69,60 €
Montant HT - Délégataire	94,60 €	94,60 €	94,60 €	101,63 €	94,60 €	63,77 €	94,60 €	94,60 €	94,60 €
Taxes et redevances									
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Lutte contre la pollution	32,40 €	32,40 €	32,40 €	32,40 €	32,40 €	32,40 €	32,40 €	32,40 €	32,40 €
Montant des taxes et redevances	50,40 €	50,40 €	50,40 €	50,40 €	50,40 €				
Total	167,60 €	223,88 €	213,68 €	254,79 €	220,04 €	212,61 €	203,84 €	247,76 €	223,76 €
Prix Hors TVA au m³	1,40 €	1,87 €	1,78 €	2,12 €	1,83 €	1,77 €	1,70 €	2,06 €	1,86 €



1.82 €

Coût moyen au m³ sur une facture de 120 m³



5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Indice de performance	Réseaux	Rejets
Contrat de Larnas	85	80
Contrat de Saint-Marcel-d'Ardèche	15	NC
Contrat général	39	120

Le détail des notations est joint en annexe

5.2. Conformité

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

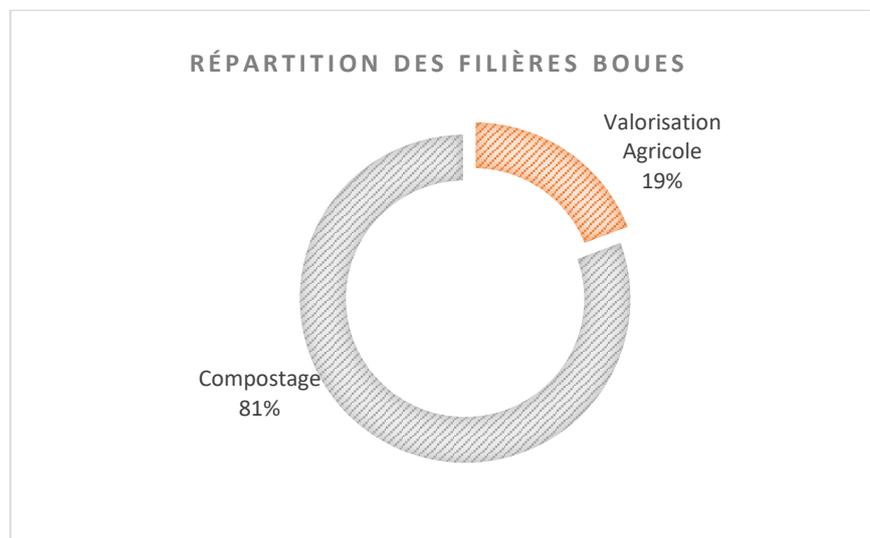
	CODE SANDRE	Charge Entrante en kg DBO5/an	Conformité de la collecte des effluents	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
		<i>Pour l'exercice 2019</i>	<i>Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.</i>	<i>Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.</i>	<i>Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.</i>
STEP_SAINST-JUST	60907259001	13 413	100	0	0
STEP_VIVIERS_baume de bouvery	60907346003	23 542	100	100	100
STEP_LARNAS_Haute Valgayettes	60907133101	59 130	100	100	100
STEP_LARNAS_Gerboux	60907133004				
STEP_LARNAS	60907133003				
STEP_GRAS_Rimourin	60907099003	4 927	100	0	0
STEP_GRAS_NORD	60907099001				
STEP_GRAS_Sud	60907099002				
STEP_BIDON	60907034002	1 423	100	Nc	nc
STEP_SAINST-MONTAN_Monayches	60907279002	13 296	100	100	100
STEP_SAINST MONTAN Citée du Barrage	60907279003				
STEP_ST MONTAN_Lou muret	60907279004				
STEP_ST MARTIN D'ARDECHE_Village	60907268001	42 340	100	100	100
STEP_BOURG ST ANDEOL	60907042001	79 205	100	100	100
STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE VILLAGE	60907264001	NC	100	100	100
STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE TRIGNAN	60907264002				

5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

		Valorisation Agricole	Compostage	Conformité
Viviers	tMS	0	8,9	100%
Bourg Saint Andéol	tMS	0	75,95	100%
Saint Just d'Ardèche	tMS	0	0	100%
Larnas	tMS	20,26	0	100%
tMS		20,26	84,85	



Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$



6. BILAN

6.1. Faits marquants



Bourg Saint Andéol, non-conformité sur le système de collecte déclaré en février. Un incident sur un réseau privé « Adis-La Rochette » a entraîné un déversement conséquent au milieu naturel. Des moyens importants ont dû être mis en place en collaboration avec le délégataire SAUR ainsi que les services de l'état.

Séisme du 11 novembre 2019, dégâts constatés sur la STEP de Larnas, le PR de la Souteyranne, la STEP de BSA et potentiellement sur le PR de Sauze.



Bourg Saint Andéol, Saint Montan, Viviers obstructions de réseau public en domaine privé. Ces interventions nécessitent l'accès à un camion hydrocureur et parfois à des engins de terrassement. Travail rendu difficile par l'emprise disponible.

Rapport remis à la DREAL pour demander la validation de l'augmentation de la capacité de la STEP de BSA conformément à l'Arrêté préfectoral en vigueur.



6.2. Travaux 2019

- Baugalie, fin des travaux d'extension du réseau de collecte desservant le quartier destiné à accueillir la nouvelle mairie, des logements sociaux et des logements individuels.
- Saint Martin d'Ardèche- Les Hauts de la Joyeuse, extension du réseau pour assainir des parcelles en zones à urbaniser.
- Bourg Saint Andéol - Boulevard Rambaud et Rue Jean Jaurès : renouvellement des réseaux et branchements. Mise en séparatif et reprise du déversoir d'orage.
- Bourg Saint Andéol- Quai Tzelepoglou, travaux sur les réseaux.
- Saint Marcel d'Ardèche- Quartier le Fez. Démarrage des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif.



- Saint Martin d’Ardèche, PR de Sauze fuite sur le refoulement. Une étude pour le renouvellement du poste sera réalisée.
- Poste de réalimentation de Tourne, étude pour le renouvellement de l’Armoire électrique et des pompes de forages.
- Larnas collecteur amont STEP sur le domaine d’Imbours, étude pour le renouvellement du réseau endommagé et création de points de mesures.
- Etude pour le renouvellement du réseau de collecte et des branchements de la Rue de Tourne et la Rue Neuve à Bourg Saint Andéol dans le cadre de travaux de voirie.
- Etude pour le renouvellement du réseau de collecte de la Place du Soubeyran à Saint Marcel d’Ardèche dans le cadre de travaux de voirie.
- Etude pour le renouvellement du réseau de collecte et de transfert du Quartier de la Moutte à Viviers dans le cadre de travaux de voirie.
- Poste de relevage de la Souteyranne, étude pour la reprise de la dalle pour assurer une meilleure étanchéité de l’ouvrage.
- Travaux à programmer pour le renouvellement du réseau de collecte du Quartier le Barry Est à Saint Marcel d’Ardèche suite aux événements climatiques du 09/08/2018 ayant endommagé le réseau.
- Travaux à programmer sur les installations :
 - STEP BSA-renouvellement et amélioration du dégrilleur.
 - STEP BSA – renouvellement et déplacement de l’Armoire électrique pour sécuriser les interventions des agents et maintenir la continuité de service.
 - STEP Larnas – mise en place d’un compacteur à déchet en sortie du dégrilleur
 - STEP de Saint Montan Lou Muret et Cité du barrage, mise en place de système de comptage.
 - STEP de Saint Just d’Ardèche, rajout d’un support pour l’évacuation des boues sur les géo tubes.
 - Réseau de Viviers, mise en place d’équipement d’autosurveillance sur le DO Allée du Rhône.



7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

7.1. Présentation du service

L'acronyme du SPANC représente le Service Public d'Assainissement Non Collectif. A caractère industriel et commercial, Le SPANC a été transféré à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

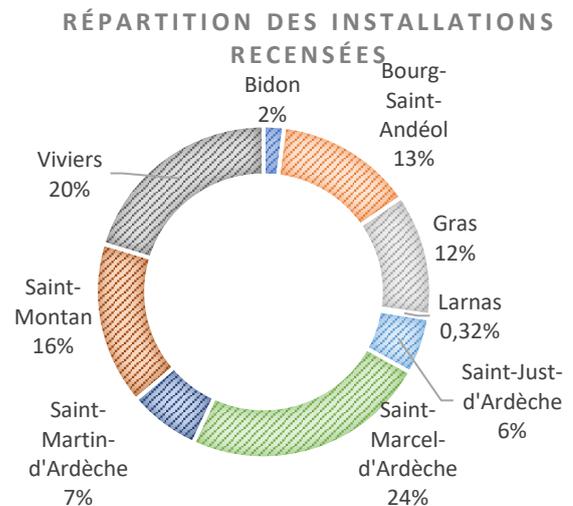
Il est géré dans le cadre d'une régie et n'est donc pas soumis à la TVA.

7.2. Estimation de la population desservie

Est considéré comme un usager du SPANC, toute personne – y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre recensé d'installations autonomes sur le territoire est de **2 466**, ce chiffre pouvant évoluer vis-à-vis de 2 critères :

- Création d'installations nouvelles dans le cadre d'un permis de construire
- Recensement d'installations existantes lors de campagne de recherche spécifique.



Nombre d'installations recensées	
Bidon	49
Bourg-Saint-Andéol	330
Gras	293
Larnas	8
Saint-Just-d'Ardèche	135
Saint-Marcel-d'Ardèche	588
Saint-Martin-d'Ardèche	170
Saint-Montan	392
Viviers	501
2466	

7.3. Missions

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif regroupe :

POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NEUFS

- Le contrôle de conception

Il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes de configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.

- Le contrôle de bonne exécution

Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.



POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Réalisé au minimum une fois tous les 8 ans, il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

- Les diagnostics immobiliers lors des ventes :

Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans.

Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, précise les travaux à réaliser.

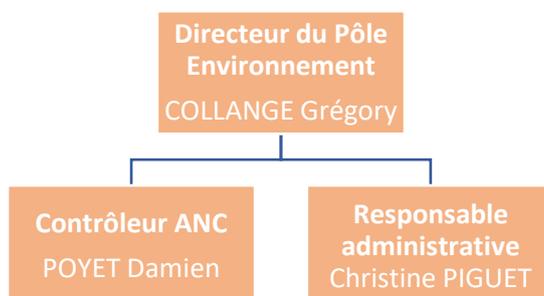
Dans le cas d'une installation non conforme, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité (article L 271-4 du code de la construction).

De 2011 à 2013, le service a contrôlé environ 10% des installations existantes dans chaque commune. La commune de Viviers ayant réalisé sur son territoire les contrôles de l'existant avant la création du SPANC en 2011. L'objectif était alors d'effectuer un premier passage afin de faire connaître le service aux usagers.

A compter de 2014 et afin de finaliser l'état des lieux, les campagnes de contrôle ont été menées par communes complètes afin de gagner en efficacité et d'anticiper les contrôles de bon fonctionnement.

7.4. Moyens humains

Sur 2019, le personnel affecté au service se composait de la manière suivante :



7.5. Les chiffres clés



2 466

Installations
autonomes recensées



94 %

D'installation
contrôlées



60 %

D'avis favorables ou
favorables avec réserve

7.6. Tarifs publics

Les tarifs publics applicables au SPANC n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2015. La grille des tarifs a simplement été complétée au 1^{er} décembre 2019 par un tarif périodique de bon fonctionnement.

Installation d'assainissement non collectif existante	
Diagnostic initial de l'existant	160 €
Diagnostic initial de l'existant - installation supplémentaire sur la même parcelle	80 €
Diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien	160 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €
Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif	
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €

7.7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A, ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 80.

TABLEAU A

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2019
Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
NOMBRE DE POINTS POUR L'EXERCICE		80

TABLEAU B

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2019
Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations	20	Sans Objet
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Sans Objet
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Sans Objet

7.8. Bilan financier

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- Budget équilibré

- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019
011	Charges à caractères générales	4 449 €	4 221 €	5 291 €	6 515 €	4 894 €
012	Charges de personnel	47 700 €	48 722 €	49 676 €	48 773 €	41 156 €
002	Résultat antérieur	4 444 €				
042	Opération d'ordre entre section	1 800 €	1 800 €	1 800 €	5 649 €	
67	Charges exceptionnelles				160 €	
Total		58 392 €	54 743 €	56 768 €	61 096 €	46 050 €

	Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019
002	Résultat reporté		9 262 €	14 509 €	11 361 €	
70	Redevances	58 380 €	55 740 €	51 100 €	45 060 €	49 820 €
74	Subvention d'exploitation	4 830 €	4 250 €	2 520 €	3 500 €	
77	Produits exceptionnels	4 444 €			320 €	640 €
Total		67 654 €	69 252 €	68 129 €	60 241 €	50 460 €

Résultat de fonctionnement		9 262 €	14 509 €	11 361 €	-855 €	4 410 €
-----------------------------------	--	----------------	-----------------	-----------------	---------------	----------------

Les charges à caractère général regroupent :

Les charges remboursées au budget général (loyer, eau, Edf, téléphonie, affranchissement, copieur, assurance, fournitures)

La sous-traitance générale inclut :

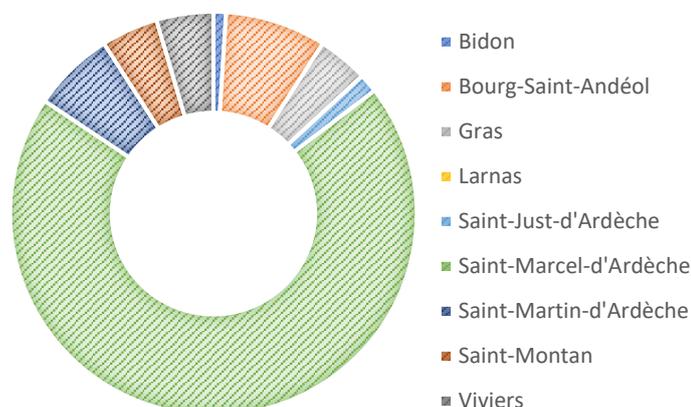
La maintenance du logiciel métier ainsi que les frais d'hébergement sur le serveur des Inforoutes

7.9. Bilan des contrôles 2019

Le service a réalisé 199 contrôles d'installations existantes ou de ventes sur l'année selon la répartition suivante par commune :

Contrôles réalisés	Existantes	Ventes	Total
Bidon	2		2
Bourg-Saint-Andéol	10	6	16
Gras	3	5	8
Larnas			0
Saint-Just-d'Ardèche	1	2	3
Saint-Marcel-d'Ardèche	134	5	139
Saint-Martin-d'Ardèche	12	1	13
Saint-Montan	2	7	9
Viviers	1	8	9
TOTAUX	165	34	199

CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2019

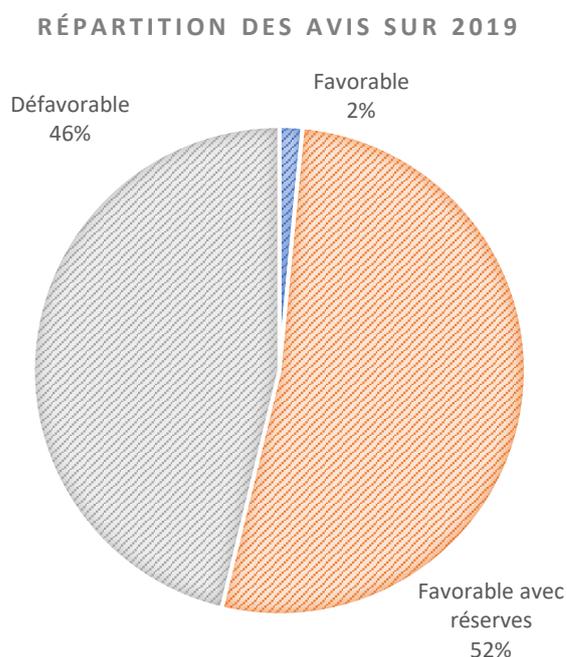


Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

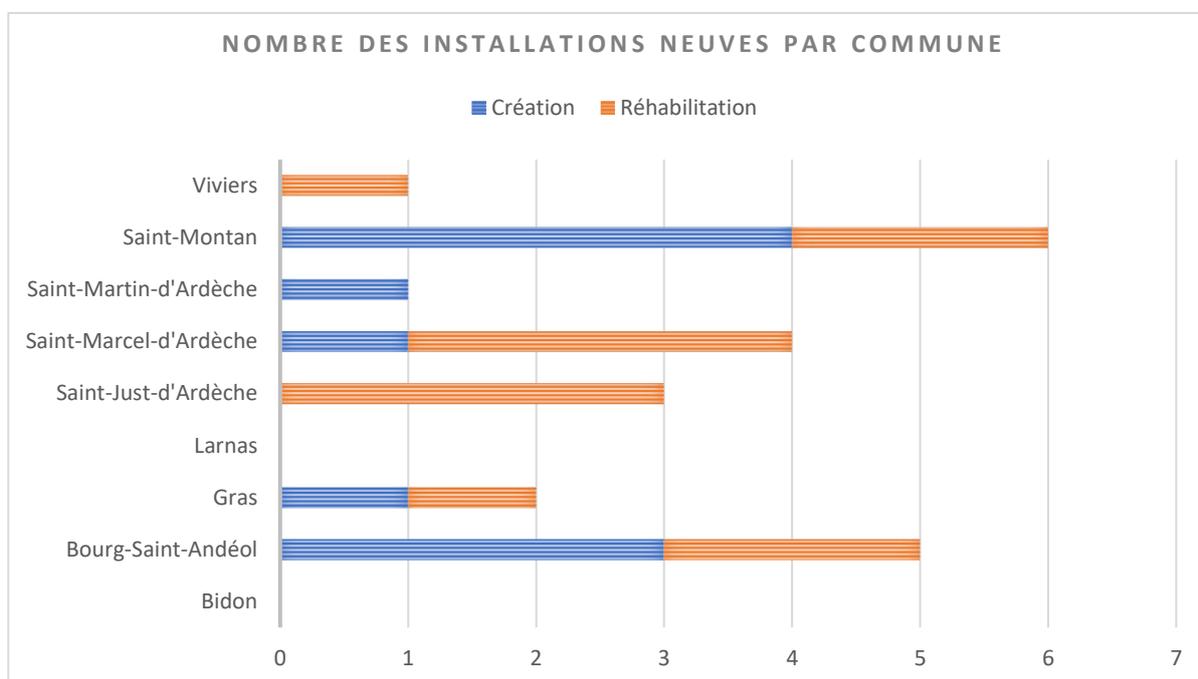
On distingue plusieurs catégories d'avis :

- **Avis favorable** : installation conforme
- **Avis favorable avec réserves**
- **Avis défavorable** : installation non conforme

Sur l'année, les avis émis ont été répartis de la manière suivante :

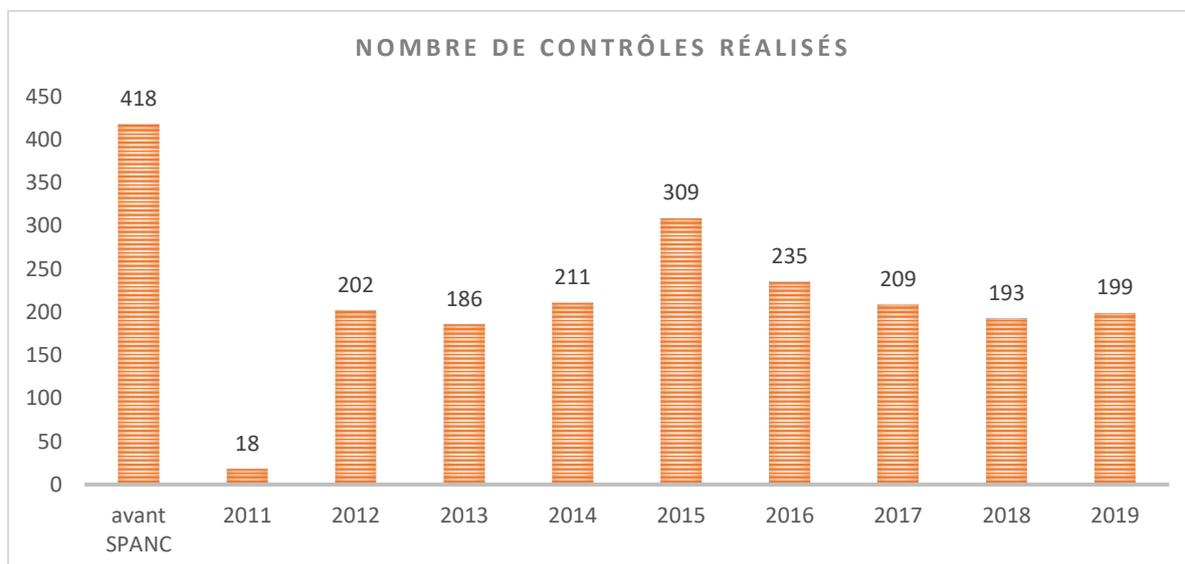


Parallèlement, 22 installations neuves (création ou réhabilitation) ont été instruites sur le territoire.

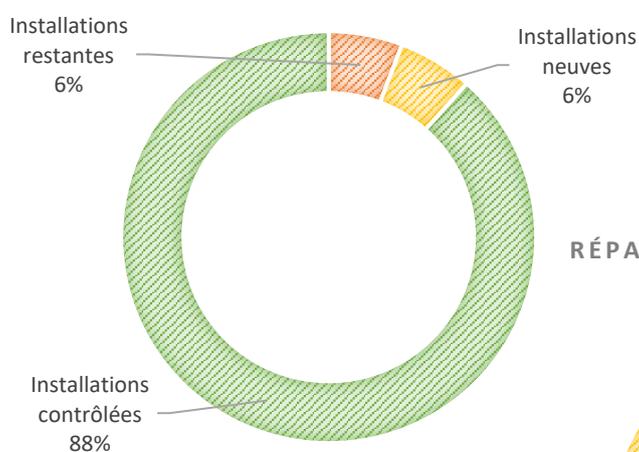


7.10. Bilan global des contrôles

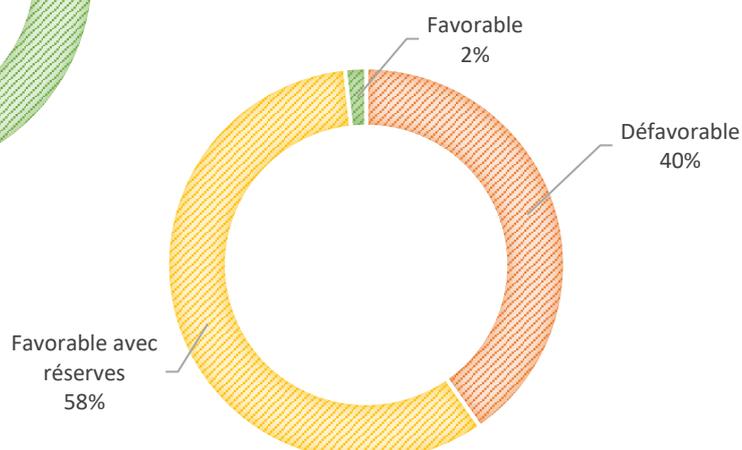
Le nombre de contrôles réalisés sur le territoire est de 2 180 au 31 décembre 2019 sur 2 466 installations recensées.



TAUX D'AVANCEMENT DES CONTRÔLES



RÉPARTITION GLOBALE DES AVIS



7.11. Réhabilitations subventionnées

Jusqu'au 31 décembre 2017, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionnait les particuliers dont les dispositifs d'ANC présentaient des risques sanitaires et/ou de sécurité des personnes, pour les logements antérieurs à 1996.

Les personnes éligibles recevaient une aide forfaitaire par installation de :

- 3 000€ jusqu'au 31/12/2016
- 3300€ jusqu'au 31/12/2017

Dans ce cadre, le SPANC bénéficiait également d'une aide au suivi de ces réhabilitations dont le montant s'élevait à 250€ par dossier jusqu'en 2016. En 2017, le montant était passé à 300€ par dossier.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Agence de l'Eau ne subventionne plus les réhabilitations mais les instructions des derniers dossiers datant de 2017 ont été terminées sur 2019 avec 2 dossiers de réhabilitations pour des particuliers.

7.12. Perspectives

Finalisation des contrôles initiaux du territoire et démarrage des contrôles périodiques de bon fonctionnement.



7 - ANNEXES

- Délibération du 30 novembre 2017 approuvant le Tarifs publics – PFAC – à compter du 1^{er} janvier 2018 (Valable jusqu’au 30 juin 2019)
- Délibération du 11 avril 2019 approuvant le Tarifs publics – PFAC – à compter du 1^{er} juillet 2019
- Délibération du 03 octobre 2019 approuvant le plan de lissage des Tarifs publics de l’assainissement collectif
- Délibération du 22 novembre 2018 approuvant les pénalités en cas de non-respect des règles de raccordement
- Délibération du 22 novembre 2018 approuvant la tarification en cas d’usage de puits ou d’une autre source que le réseau public d’alimentation en eau potable
- Tableaux de notation des indices de connaissances
- Tableau des indicateurs règlementaires par contrats



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHEPlace Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 30 novembre 2017**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 36 - présents : 29 - votants : 34 	<p>L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à 17h30, le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois novembre, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.</p>
<p>Vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour : 34 - contre : 0 - abstentions : 0 	<p>Titulaires présents : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel - BOULAY Marc - Mme BOUVIER Mireille - MM. BREDAUT Jean Louis - CHAUZAUT Bernard - COAT Jean François - CROIZIER Jean Paul - Mme DALLARD Bernadette - M. DE VAULX François - Mme FORTHOFFER Martine - M. GARCIA Patrick - Mmes GARIN Monique - GUIGUE PUJUGUET Brigitte - M. LAVIS Christian - Mmes MAITREJEAN Régine - MALFOY Christine - MM. - MARTINEZ Serge - MATHON Christophe - Mmes PREVOT Michèle - MM. RIEU Roland - RIVIER Pierre Louis - Mmes ROSIN Isabelle - ROBASTON Sonia - VALETTE Catherine - MM. VERON Thierry - VERMOREL André</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents avec droit de vote : Michel BOUCHON (Procuration de Jean Luc MARTIN) - Bernard CHAZAUT (Procuration de Christian MAULAVE) - Jean François COAT (Procuration de Christine GARCIA) - Patrick GARCIA (Procuration de Jean Marc SERRE) - Thierry VERON (Procuration de Christel PEZZOTTA)</p>
<p>Délibération n° 2017-115</p>	<p>Absents excusés : GARCIA Christine - MARTIN Jean Luc - MAULAVE Christian - PEZZOTTA Christel - SERRE Jean Marc</p> <p>Absents : RANCHON Denis - LANDRAUD Maryline</p>
<p>Objet : Assainissement collectif – Tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2018 – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)</p>	

Considérant

- Que les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques et soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement sont redevables d'une participation financière, conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique.
- Que les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (eaux usées dites communément "eaux usées assimilées domestiques") et bénéficiant d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement, sont également redevables d'une participation financière, conformément à l'article L 1331-7-1 du code de la santé publique.
- Qu'il est retenu pour ces participations financières une seule et même dénomination quelle que soit la catégorie d'eaux usées rejetées au réseau public, à savoir la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

- Que le paiement de la PFAC s'ajoute :
 - à la participation pour frais de branchement à l'égout en application du règlement du service public d'assainissement,
 - à la taxe d'aménagement quand elle est due au titre d'une autorisation d'urbanisme.
- Que cette participation permet de financer le budget annexe de l'assainissement, notamment, pour le développement des réseaux d'assainissement collectif de la Communauté de Communes.
 - Que le fait générateur de la PFAC est :
 - le raccordement au réseau public d'immeubles neufs, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.),
 - le raccordement d'immeubles préexistants à la construction du réseau quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.),
 - Que la PFAC n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.
 - Que la PFAC fait l'objet d'un titre de recette émis par la Communauté de Communes pour recouvrement par monsieur le Trésorier dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement.
 - Que la PFAC n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - Qu'il est proposé de conserver au 1^{er} janvier 2018 les PFAC actuellement applicables dans les Communes afin de définir une tarification unifiée spécifique sur les années suivantes.
 - Que par conséquent les propositions de tarifs à compter du 1er janvier 2018 sont les suivantes :

Communes	Montant de PFAC proposée à compter du 1 ^{er} janvier 2018
BIDON	3 000 €
BOURG ST ANDEOL	1 200 €
GRAS	3 000 €
LARNAS	2000 €
	Applicable à toutes les créations d'emplacements qu'ils soient raccordés ou non au réseau d'eau usées, situés en terrains de camping, parcs résidentiels de loisir et village de vacances : 300 €
ST JUST D'ARDECHE	Pour les constructions nouvelles au 1er juillet 2012 = 20 €/ m ² de Surface de plancher ou surface taxable Pour les constructions existantes au 1er juillet 2012 à 20 €/m ² de Surface de plancher ou surface taxable
ST MARCEL D'ARDECHE	2 500 €
ST MARTIN D'ARDECHE	2 400 €
ST MONTAN	Construction nouvelle ou ruines rénovées : 3 000 € Constructions existantes en ANC : 1200 € avec 2% d'abattement par année d'existence et une participation minimale de 150 €
VIVIERS	1 500 €
SIVU DE LA CITE BARRAGE (Viviers/Saint-Montan)	Construction nouvelle ou ruines rénovées : 3 000 € Constructions existantes en ANC : 1200 € avec 2% d'abattement par année d'existence et une participation minimale de 150 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Fixe la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 de la façon suivante :**

Communes	Montant de PFAC à compter du 1 ^{er} janvier 2018
BIDON	3 000 €
BOURG ST ANDEOL	1 200 €
GRAS	3 000 €
LARNAS	2000 €
	Applicable à toutes les créations d'emplacements qu'ils soient raccordés ou non au réseau d'eau usées, situés en terrains de camping, parcs résidentiels de loisir et village de vacances : 300 €
ST JUST D'ARDECHE	Pour les constructions nouvelles au 1er juillet 2012 = 20 €/ m ² de Surface de plancher ou surface taxable Pour les constructions existantes au 1er juillet 2012 à 20 €/m ² de Surface de plancher ou surface taxable
ST MARCEL D'ARDECHE	2 500 €
ST MARTIN D'ARDECHE	2 400 €
ST MONTAN	Construction nouvelle ou ruines rénovées : 3 000 € Constructions existantes en ANC : 1200 € avec 2% d'abattement par année d'existence et une participation minimale de 150 €
VIVIERS	1 500 €
SIVU DE LA CITE BARRAGE (Viviers/Saint-Montan)	Construction nouvelle ou ruines rénovées : 3 000 € Constructions existantes en ANC : 1200 € avec 2% d'abattement par année d'existence et une participation minimale de 150 €

- **Charge Monsieur le Président de notifier aux exploitants la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.**

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**Place Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Du 11 Avril 2019

Nombre de conseillers : - En exercice : 36 - Présents : 25 - Votants : 33	L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président
Vote : - Pour : 32 - Contre : 1 - Abstentions : 0	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain – BIANCHI Jean Noel – BOUCHON Michel – BOULAY Marc – BOUVIER Mireille – CROIZIER Jean Paul – DALLARD Bernadette – DE VAULX François – DUMARCHE Brigitte – FORTOFFER Martine - GARCIA Christine – GARCIA Patrick – GARIN Monique – LANDRAUD Maryline - LAVIS Christian – MALFOY Christine - MATHON Christophe - MARTINEZ Serge - PEZZOTTA Christelle - PREVOT Michèle – RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis -- VERMOREL André – VERON Thierry
M. ARCHAMBAULT Daniel Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents avec droit de vote : Michel BOUCHON (procuration de Jacques GIRAUD) – Marc BOULAY (Procuration de Bernard CHAZAUT) – Jean Paul CROIZIER (procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) – Bernadette DALLARD (procuration de Sonia ROBASTON) – François DE VAULX (procuration de Jean François COAT) –Patrick GARCIA (procuration de Jean Marc SERRE) – Maryline LANDRAUD (procuration de Régine MAITREJEAN) – Pierre Louis RIVIER – (procuration de Catherine VALETTE)
Délibération N° 2019-062	Absents excusés : - GIRAUD Jacques - CHAZAUT Bernard – Brigitte GUIGUE PUJUGUET - ROBASTON Sonia - COAT Jean François - MAITREJEAN Régine - SERRE Jean Marc - VALETTE Catherine Absents : MAULAVE Christian - RANCHON Denis - ROSIN Isabelle

Objet : Assainissement collectif – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarifs publics à compter du 1^{er} juillet 2019

Vu

- Le Code de la santé publique
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la construction
- La délibération en date du 30 novembre 2017 relative aux tarifs publics de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Considérant

- Que conformément aux articles L1331-7 et suivants du Code de la santé publique, Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreint à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation,
- Que cette participation permet de financer le budget annexe de l'assainissement, notamment, pour les travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement collectif de la Communauté de Communes.
- Que cette participation peut s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'épuration individuelle règlementaire.
- Que ladite participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
- Que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes a prolongé les tarifs applicables sur chaque commune membre afin de permettre aux constructions en cours au 1^{er} janvier 2018 de conserver les tarifs antérieurs.
- Qu'il est proposé d'uniformiser ces tarifs sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2019 et de déterminer les modalités de calcul et d'application de cette participation.

Eaux usées domestiques - Article L 1331-1 du Code de la santé publique

Habitat individuel

Le coût moyen d'une installation individuelle sur le territoire de la Communauté de Communes étant estimé à 5 500 €, il est proposé de mettre en place une Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) de **2 475 € pour toute habitation d'une surface plancher inférieure ou égale à 150 m²** (soit 45 % du coût moyen).

Pour les habitations dont la surface excède celle de la PFAC de base, une participation supplémentaire de **5 € par mètre carré** sera demandée pour les surfaces planchers au-dessus des 150 m².

Immeubles collectifs d'habitation

Sont considérés comme immeubles collectifs d'habitation, les immeubles ayant plus d'un logement ainsi que les opérations d'habitat groupé.

La PFAC est alors calculée à partir du nombre de pièces principales dans l'immeuble sur lequel est appliqué un montant unitaire. Les pièces principales étant celles destinées au séjour ou au sommeil conformément à l'article R.111-1-1 du Code de la construction.

Le montant applicable proposé est de **360 € par pièce principale**.

Il est précisé que la PFAC est également applicable aux extensions d'immeubles dès qu'il y a création d'une unité au moins de logement et, que ces extensions comportent des installations sanitaires qui doivent être raccordées au branchement d'assainissement existant ou à un nouveau branchement à construire.

Lotissement

Dans ce cas, la PFAC sera appliquée à chaque habitat individuel ou collectif créé dans le lotissement par le propriétaire du logement.

Eaux usées assimilées domestiques - Article L 1331-7-1 du Code de la santé publique

L'article L1331-7-1 du Code de la santé publique prévoit que le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Qu'afin d'adapter le montant de la participation aux rejets produits selon le type d'activité, il est proposé de mettre en place un coefficient correcteur à la participation applicable sur un habitat individuel.

Les coefficients proposés sont :

<i>Usage assimilé domestique</i>	<i>Coefficients correcteurs</i>	<i>PFAC pour une surface plancher inférieure ou égale à 150 m2</i>	<i>Tarifs au m2 de surface plancher au-dessus de 150 m2</i>
Hébergements hôtelier - Restaurants - EHPAD	2,00	4 950,00 €	9,90 €
Etablissements sanitaires (hôpitaux, cliniques)	3,00	7 425,00 €	14,85 €
Bureaux, commerces, Artisanat	0,50	1 237,50 €	2,48 €
Etablissements culturels, sportifs, de loisirs, sociaux, d'enseignement	0,30	742,50 €	1,49 €
Entrepôts - Sanitaires publics	0,10	247,50 €	0,50 €
<i>Usage assimilé domestique</i>	<i>Coefficients correcteurs</i>	<i>PFAC par installation</i>	<i>Tarifs au m2 de surface plancher au-dessus de 150 m2</i>
Installations de type provisoire à usage d'habitation (mobile home, chalet, bungalow, yourte, camping-car, caravane, tente...) situées sur un terrain public ou privé (camping, aire d'accueil de gens du voyage, aire de camping-car, parcelle privée...) non raccordés individuellement au réseau de collecte (en cas de sanitaires collectifs).	0,10	247,50 €	Sans objet

Installations de type provisoire à usage d'habitation (mobile home, chalet, bungalow, yourte, camping-car, caravane, tente...) situées sur un terrain public ou privé (camping, aire d'accueil de gens du voyage, aire de camping-car, parcelle privée...) raccordés individuellement au réseau de collecte interne à l'établissement.	0,15	371,25 €	Sans objet
--	------	----------	------------

Eaux usées autres que domestiques - Article L 1331-10 du Code de la santé publique

L'article L1331-10 du code de la santé publique prévoit que les auteurs de déversements d'eaux usées non domestiques nécessitant la mise en place d'une autorisation de déversement sont exonérés de la PFAC et redevables de la Participation Financière Spéciale (PFS).

Par mesure de simplification, il est proposé que cette PFS soit calculée en fonction de la surface raccordée selon les mêmes conditions tarifaires que celles appliquées à la PFAC « assimilés domestiques ».

Dispositions communes

Opération mixte

En cas de construction mélangeant des habitats domestiques et des assimilés ou autres que domestiques, la PFAC de base est celle applicable à l'habitation à laquelle sera ajouté pour la partie assimilés ou autres que domestiques :

- Si la surface de la partie assimilés ou autres que domestiques est supérieure à 150 m² :
Une PFAC complète applicable à une construction assimilés domestique ou autres que domestiques telle que définie ci-dessus.
- Si la surface de la partie assimilés ou autres que domestiques est inférieure ou égale à 150 m² :
Uniquement l'application à la surface plancher ainsi créée du tarif au m² de surface plancher pour les assimilés domestiques ou autres que domestiques.

Changement de destination

En cas de changement d'affectation d'immeubles (exemple : transformation d'un entrepôt en bureaux), la PFAC applicable est obtenu en soustrayant au calcul du futur immeuble, la PFAC théoriquement applicable à l'immeuble existant.

En cas de résultat négatif, aucun remboursement n'est fait et aucune PFAC n'est appliquée.

Démolition et reconstruction d'immeubles

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, la surface de plancher de

l'opération servant de base au calcul de la PFAC, est obtenue en soustrayant de la surface de plancher créée, la surface de plancher faisant l'objet de la démolition. En cas de résultat négatif, aucun remboursement n'est fait et aucune PFAC n'est appliquée.

Projets exceptionnels

Pour les projets exceptionnels dont le montant des travaux sur le domaine public nécessaires au raccordement des installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la Communauté de Communes peut décider par délibération de ne pas appliquer la PFAC et de demander au pétitionnaire de payer le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

Facturation après mise en service d'une extension de réseau

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics d'eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Pour les extensions de réseaux, si aucune démarche n'est réalisée dans les deux ans suivants la mise en service du réseau, la PFAC sera facturée automatiquement aux propriétaires soumis à l'obligation de raccordement prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique.

Absence de pièces administratives

Pour les usagers ne fournissant pas les documents justificatifs nécessaires au calcul de la PFAC, les services de la Communauté de Communes procéderont à une information par voie postale de l'estimation des surfaces de la construction sur la base des données à leurs dispositions (cadastre, photo aérienne, document d'urbanisme...).

En l'absence de fourniture de pièces sous 15 jours, les surfaces estimées seront considérées comme approuvées.

Facturation des travaux de branchement

Les travaux nécessaires pour amener les eaux usées de son habitation à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires (article L.1331-4 du Code la santé publique).

La PFAC est donc acquittée par le propriétaire en complément des frais de construction et de raccordement au réseau collectif.

Modalité de facturation

La PFAC n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

Elle s'ajoute à la taxe d'aménagement due au titre d'une autorisation d'urbanisme et n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

Abattement de la PFAC

L'obligation de raccordement est parfois contradictoire avec la présence d'une installation individuelle réglementaire ou des difficultés techniques de raccordement.

Il est donc proposé des possibilités d'abattement de la PFAC dans les cas suivants :

Assainissement individuel conforme de moins de 8 ans

Abattement de 95 % de la PFAC ou de la PFAC « assimilés domestiques » pour les propriétaires d'immeubles qui ont financé une installation d'épuration individuelle, ou sa mise aux normes, et dont la conception et la réalisation ont été déclarées conformes (sans réserve) à la réglementation par le SPANC, dans les 8 ans précédant la mise en service d'un nouveau réseau. (Les installations existantes de plus de 8 ans déclarées conformes au titre du SPANC sont exclues de ce dispositif d'abattement).

Assainissement individuel conforme de plus de 8 ans

Abattement de 50 % de la PFAC ou de la PFAC « assimilés domestiques » pour les propriétaires d'immeubles qui ont une installation d'épuration individuelle déclarée conforme (sans réserve) au titre du SPANC.

Constructions difficilement raccordables

Abattement de 95 % pour les constructions difficilement raccordables (au sens de l'article 1 Alinéa 5 de l'Arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts) dont le coût du branchement excède significativement le coût d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 1 voix contre

- **Adopte** les tarifs proposés pour la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicables à compter du 1er juillet 2019 ainsi que les modalités d'application,
- **Adopte** les tarifs proposés pour la PFAC « assimilés domestiques » applicables à compter du 1er juillet 2019 ainsi que les modalités d'application,
- **Adopte** les tarifs proposés pour la Participation Financière Spéciale (PFS) applicables à compter du 1er juillet 2019 ainsi que les modalités d'application,
- **Approuve** les abattements de PFAC proposé ainsi que les modalités d'application,
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

Place Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 03 octobre 2019	
Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 36- Présents : 25- Votants : 35	L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre, le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt six septembre, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président
Vote : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 34- Contre : 1- Abstention : 0	Titulaires présents : MM. ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain – BOUCHON Michel – BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. CHAZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – M. DE VAULX François – Mmes DUMARCHE Brigitte – FORTOFFER Martine - Mme LANDRAUD Maryline – M. LAVIS Christian – Mmes MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine --MATHON Christophe - MAULAVE Christian – Mme PREVOT Michèle – MM. RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mmes ROSIN Isabelle – VALETTE Catherine – MM.VERMOREL André – VERON Thierry
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents avec droit de vote : François DE VAULX (Procuration de Jean Noel BIANCHI) - Michel BOUCHON (Procuration de Sonia ROBASTON) – Jean François COAT (Procuration de Jean-Marc SERRE) - CROIZIER Jean Paul (Procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) -Bernadette DALLARD (Procuration de Jacques GIRAUD) - Maryline LANDRAUD (Procuration de Christine GARCIA) – Régine MAITREJEAN (Procuration de Patrick GARCIA)- Roland RIEU (Procuration de Monique GARIN)- Christian LAVIS (Procuration de Christel PEZZOTTA) – Michèle PREVOT (Procuration de Serge MARTINEZ)
Délibération N° 2019-097B	Absents excusés : Jean Noel BIANCHI - Brigitte GUIGUE PUJUGUET - Christine GARCIA - Patrick GARCIA - GARIN Monique - Jacques GIRAUD - Serge MARTINEZ - PEZZOTTA Christel – Sonia ROBASTON - Jean Marc SERRE Absents : Denis RANCHON
Objet : Assainissement collectif- Validation du plan de lissage des tarifs publics de l'assainissement collectif	

Vu

- La délibération en date du 22 novembre 2018 approuvant les tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant

- Que la Communauté de Communes a la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Que la Communauté de Communes a la volonté d'uniformiser les tarifs aux usagers entre les différentes communes sur plusieurs années afin de permettre à la

collectivité de porter les futurs investissements structurés à sa compétence.

- Que la Communauté de Communes souhaite également amortir le passage sur certaines communes en délégation de service public.
- Qu'il est nécessaire de fixer les évolutions de tarifs sur les différentes communes afin d'atteindre un tarif unifié le 1^{er} janvier 2025.
- Que la commission politique de l'eau en date du 2 juillet 2019 a émis un avis favorable sur le plan du lissage.
- Que le plan de lissage et les propositions de tarifs sont les suivants :

Part consommation par m3	Pour mémoire Tarifs 2019	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} janvier de l'année					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bidon	0,105 €	0,216 €	0,327 €	0,439 €	0,550 €	0,662 €	0,773 €
Bourg-Saint-Andéol	0,574 €	0,607 €	0,640 €	0,674 €	0,707 €	0,740 €	0,773 €
Gras	0,489 €	0,539 €	0,589 €	0,639 €	0,689 €	0,739 €	0,773 €
Larnas	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Saint-Just-d'Ardèche	0,542 €	0,583 €	0,625 €	0,667 €	0,708 €	0,750 €	0,773 €
Saint-Marcel-d'Ardèche	0,737 €	0,803 €	0,870 €	0,937 €	0,687 €	0,753 €	0,773 €
Saint-Martin-d'Ardèche	0,407 €	0,473 €	0,540 €	0,607 €	0,673 €	0,740 €	0,773 €
St Montan	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Viviers	0,573 €	0,606 €	0,639 €	0,673 €	0,706 €	0,739 €	0,773 €
SIVU Cité	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Part abonnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tarif unique	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 contre

- Fixe le plan de lissage et approuve les tarifs de l'assainissement collectif de la manière suivante

Part consommation par m3	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier de l'année					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bidon	0,216 €	0,327 €	0,439 €	0,550 €	0,662 €	0,773 €
Bourg-Saint-Andéol	0,607 €	0,640 €	0,674 €	0,707 €	0,740 €	0,773 €
Gras	0,539 €	0,589 €	0,639 €	0,689 €	0,739 €	0,773 €
Larnas	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Saint-Just-d 'Ardèche	0,583 €	0,625 €	0,667 €	0,708 €	0,750 €	0,773 €
Saint-Marcel-d'Ardèche	0,803 €	0,870 €	0,937 €	0,687 €	0,753 €	0,773 €
Saint-Martin-d'Ardèche	0,473 €	0,540 €	0,607 €	0,673 €	0,740 €	0,773 €
St Montan	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Viviers	0,606 €	0,639 €	0,673 €	0,706 €	0,739 €	0,773 €
SIVU Cité	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Part abonnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tarif unique	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

- **Charge** Monsieur le Président de notifier aux exploitants la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
 Jean Paul CROIZIER





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHEPlace Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 novembre 2018**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 36 - Présents : 23 - Votants : 32 	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre, le conseil communautaire, dûment convoqué le seize novembre, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.</p>
<p>Vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 32 - Contre : 1 - Abstentions : 0 	<p>Titulaires présents : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BOUCHON Michel - BOULAY Marc - Mme BOUVIER Mireille - MM. CHAUZAUT Bernard - COAT Jean François - CROIZIER Jean Paul - DE VAULX François - Mme DALLARD Bernadette - M. GARCIA Patrick - Mme GARCIA Christine - M. GIRAUD Jacques - Mmes Brigitte GUIGUE PUJUGUET - LANDRAUD Maryline - MAITREJEAN Régine - MALFOY Christine - MM. MARTINEZ Serge - MAULAVE Christian - RIEU Roland - RIVIER Pierre Louis - Mme VALETTE Catherine - M. VERON Thierry</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel Est élu secrétaire de séance</p>	
<p>Délibération n° 2018-154</p>	<p>Titulaires présents avec droit de vote : Mme BOUVIER (Procuration de Christian LAVIS) - M. COAT (Procuration de M. BIANCHI) - Mme DALLARD (Procuration de Sonia ROBASTON) - Mme GARCIA (Procuration de Martine FORTHOFFER) - M. GARCIA (Procuration de Jean Marc SERRE) - M. MARTINEZ (procuration de Michèle PREVOT) - M. RIEU (Procuration de Monique GARIN) - M. RIVIER (Procuration de Isabelle ROSIN) - M. VERON (Procuration de Christelle PEZZOTTA)</p> <p>Absents excusés : BIANCHI Jean Noel - FORTHOFFER Martine, GARIN Monique, LAVIS Christian, PEZZOTTA Christelle, ROBASTON Sonia, SERRE Jean Marc, PREVOT Michèle, ROSIN Isabelle</p> <p>Absents : M. DUMARCHE Brigitte, RANCHON Denis, VERMOREL André MATHON Christophe</p> <p>Objet : Assainissement collectif – Pénalités en cas de non-respect des règles de raccordement</p>

Vu

- Le Code de la Santé Publique

Considérant

- Que le Code de la Santé Publique prévoit la possibilité pour la collectivité de percevoir une somme auprès des abonnés dans les cas suivants :
 - Immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte.

- Immeubles raccordables mais non raccordés suivant la mise en service du réseau de collecte.
- Obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement.
- Que des charges sont liées au fonctionnement du service et induites dans les cas cités, il est proposé au conseil de définir le montant des pénalités correspondantes.

1. **Immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte.**

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit un délai maximal de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

En application du troisième alinéa de ce même article, le Conseil Communautaire peut décider qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement effectif de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de **ne pas percevoir**, auprès du propriétaire des immeubles, une somme équivalente à la redevance avant le raccordement effectif pour les immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte.

2. **Immeubles raccordables mais non raccordés après la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte.**

Passé le délai de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 % .

La perception du montant équivalent à la redevance est obligatoire, la majoration est un choix de la collectivité.

Il est proposé de **ne pas appliquer de majoration** pour les immeubles raccordables mais non raccordés après la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte.

3. **Obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement.**

En cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité du raccordement au réseau d'assainissement (refus ou retard), l'article L1331-11 du CSP prévoit que l'occupant est astreint au paiement des montants prévus à l'article L1331-8, soit d'un montant équivalent à la redevance qui peut être majoré par le conseil dans la proportion maximale de 100%.

Par cohérence avec la majoration applicable sur l'assainissement non collectif, il est proposé d'appliquer une majoration de 100 % en cas d'obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier)

- **Approuve** ne pas percevoir une somme équivalente à la redevance avant le raccordement effectif pour les immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte.
- **Décide** de ne pas appliquer de majoration pour les immeubles raccordables mais non raccordés après la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte.
- **Approuve** l'application une majoration de 100 % en cas d'obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement.
- **Habilite** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHEPlace Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 novembre 2018**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 36 - Présents : 23 - Votants : 32 	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre, le conseil communautaire, dûment convoqué le seize novembre, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.</p>
<p>Vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0 	<p>Titulaires présents : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BOUCHON Michel - BOULAY Marc - Mme BOUVIER Mireille - MM. CHAUZAUT Bernard - COAT Jean François - CROIZIER Jean Paul - DE VAULX François - Mme DALLARD Bernadette - M. GARCIA Patrick - Mme GARCIA Christine - M. GIRAUD Jacques - Mmes Brigitte GUIGUE PUJUGUET - LANDRAUD Maryline - MAITREJEAN Régine - MALFOY Christine - MM. MARTINEZ Serge - MAULAVE Christian - RIEU Roland - RIVIER Pierre Louis - Mme VALETTE Catherine - M. VERON Thierry</p>
<p>M. ARCHAMBAULT Daniel Est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents avec droit de vote : Mme BOUVIER (Procuration de Christian LAVIS) - M. COAT (Procuration de M. BIANCHI) - Mme DALLARD (Procuration de Sonia ROBASTON) - Mme GARCIA (Procuration de Martine FORTHOFFER) - M. GARCIA (Procuration de Jean Marc SERRE) - M. MARTINEZ (procuration de Michèle PREVOT) - M. RIEU (Procuration de Monique GARIN) - M. RIVIER (Procuration de Isabelle ROSIN) - M. VERON (Procuration de Christelle PEZZOTTA)</p>
<p>Délibération n° 2018-15 3</p>	<p>Absents excusés : BIANCHI Jean Noel - FORTHOFFER Martine, GARIN Monique, LAVIS Christian, PEZZOTTA Christelle, ROBASTON Sonia, SERRE Jean Marc, PREVOT Michèle, ROSIN Isabelle</p> <p>Absents : M. DUMARCHE Brigitte, RANCHON Denis, VERMOREL André MATHON Christophe</p> <p>Objet : Assainissement collectif – Tarification en cas d'usage de puits ou d'une autre source que le réseau public d'alimentation en eau potable</p>

Vu

- Le Code Général des Collectivités Locales

Considérant

- Que la facturation de l'assainissement collectif est assise sur le volume facturé pour l'eau quand l'abonné est raccordé au réseau de distribution d'eau potable (article R. 2224-19-2 du CGCT).

- Que ce principe général de facturation n'est logiquement pas applicable aux abonnés qui sont alimentés par un puits, une source ou un forage.
- Que certaines habitations ne sont donc pas raccordées au réseau d'eau potable mais rejettent leurs eaux sanitaires dans le réseau d'assainissement collectif. Comme c'est la consommation d'eau (et donc la facture d'eau) qui détermine le volume d'eaux usées rejetées, ces habitations bénéficient du service d'assainissement (traitements des effluents) sans participer financièrement au fonctionnement du service.
- Que le code général des collectivités territoriales prévoit, pour les personnes s'alimentant à une source ne relevant pas d'un service public et générant un rejet d'eaux usées au service d'assainissement collectif, des modalités particulières de calcul de la redevance d'assainissement collectif (article R. 2224-19-4 du CGCT) :
 - Soit par mesure directe, c'est à dire comptage posé et entretenu aux frais de l'utilisateur
 - Soit sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé.
- Par conséquent, il est proposé par mesure d'équité avec tous les abonnés raccordés à l'assainissement collectif
 - De facturer la redevance assainissement collectif aux abonnés disposant d'un puits, d'un forage, ou d'une source, utilisé à des fins domestiques,
 - D'appliquer pour la facturation de la redevance assainissement collectif un forfait de 30 m3 par habitant.
 - En l'absence de réponse à la déclaration que les abonnés devront remplir, d'appliquer par défaut un forfait de 120 m3 par logement,
 - D'appliquer un abattement de 10 % pour le calcul du forfait pour les résidences secondaires,
 - De déduire du forfait calculé la part assainissement déjà facturée si l'abonné est également raccordé au réseau d'eau potable.
- Il est également proposé, comme le prévoit la loi, de laisser la possibilité aux habitants de faire eux-mêmes leur déclaration précise de consommation s'ils disposent d'un dispositif de comptage sur leur puits ou forage conforme à la réglementation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la mise en place de la facturation de la redevance assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source, d'un forage ou d'un puits utilisé à des fins domestiques,
- **Approuve** la facturation de la redevance assainissement collectif sur le volume déclaré par les abonnés disposant d'un dispositif de comptage conforme à la réglementation sur leur source, forage ou puits utilisé à des fins domestiques,
- **Approuve** la mise en place d'un forfait de 30m3 par habitant et par an pour la facturation de la redevance assainissement collectif aux abonnés, disposant d'une source,

d'un forage ou d'un puits utilisé à des fins domestiques, non comptage conforme à la réglementation,

- **Approuve** les modalités suivantes d'application de ce forfait :
 - en l'absence de réponse à la déclaration envoyée par la communauté de Communes, application par défaut d'un forfait de 120 m3 par logement et par an,
 - application d'un abattement de 10 % sur le forfait pour les résidences secondaires,
 - déduction du montant de la facture calculée avec le forfait, de la part assainissement déjà facturée si l'abonné est également raccordé au réseau d'eau potable,
 - possibilité de facturer sur la base du volume déclaré par l'abonné, si celui-ci dispose d'un dispositif de comptage sur son puits, son forage ou sa source conforme à la réglementation.
- **Autorise** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	66,4%	11
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		68,94	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		103,819	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	89,71%	13
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		93,13	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		103,819	
Total Partie B :		24	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	19,46%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		20,2	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		103,819	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		0	
VALEUR DE L'INDICE		39	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	OUI	10
Note			120



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	95,94%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,26	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,69%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,51	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	4,64%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		0,3	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		40	
VALEUR DE L'INDICE		85	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			80

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Non renseigné
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		0 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Non renseigné
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	0
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	15

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	66,4%	11
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		68,94	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		103,819	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	89,71%	13
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		93,13	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		103,819	
Total Partie B :		24	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	19,46%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		20,2	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		103,819	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		0	
VALEUR DE L'INDICE		39	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	OUI	10
Note		120	



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	95,94%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,26	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,69%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,51	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	4,64%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		0,3	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		40	
VALEUR DE L'INDICE		85	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			80

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Non renseigné
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		0 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Non renseigné
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	0
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	15

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.